



Norwegian Refugee Council (NRC)

Appel d'Offres national
Travaux de construction

Travaux de construction de 780 abris d'urgence et de 390 latrines multifamiliales
dans le camp d'Oure Cassoni, province de l'Ennedi Est au Tchad.

Réf : NRC/TD/SHL/2026-03/01

a mis en forme : Police :(Par défaut) +Corps (Calibri), Gras

SECTION 1
Lettre d'accompagnement

N'DJAMENA, le 27 mars 2026

Notre référence : NRC/TD/SHL/2026-03/01

OBJET : Travaux de construction de 780 abris d'urgence et de 390 latrines multifamiliales dans le camp d'Oure Cassoni, province de l'Ennedi Est au Tchad

Madame, Monsieur

À la suite de votre demande de renseignements concernant la publication de l'appel d'offres susmentionné, vous trouverez ci-joint les documents suivants, qui constituent le dossier d'appel d'offres.

Toute demande de clarification doit être reçue par écrit par NRC au moins 5 jours ouvrables avant la date limite de présentation des offres. NRC répondra aux questions des soumissionnaires au moins 2 jours ouvrables avant la date limite de présentation des offres.

Les frais engagés par le soumissionnaire pour la préparation et la présentation des offres ne seront pas remboursés.

Nous attendons de recevoir votre offre en francs XAF à l'adresse indiquée dans les instructions aux soumissionnaires au plus tard le **19 avril 2026 à 16H00** (heure locale) comme indiqué dans l'avis de marché.

Si vous décidez de ne pas soumettre d'appel d'offres, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous en informer par écrit, en précisant les raisons de cette décision.

Cordialement,

Le service des achats de NRC

Au nom du Comité d'analyse des offres

Le présent document d'appel d'offres contient les éléments suivants :

- ✓ La présente lettre d'accompagnement
- ✓ Section 2 : La fiche technique de l'offre
- ✓ Section 3 : Les conditions générales de l'appel d'offres de NRC
- ✓ Section 4 : La description technique de l'offre
- ✓ Section 5 : Le formulaire d'appel d'offres
- ✓ Section 6 : Calendrier des travaux
- ✓ Section 7 : Le profil et les expériences antérieures de l'entreprise
- ✓ Section 8 : Devis quantitatif
- ✓ Section 9 : Déclaration relative aux normes éthiques
- ✓ ANNEXE A : Dessins techniques

SECTION 2
La fiche technique de l'offre

1. Données de fond

Nom du contrat : Travaux de construction de 780 abris d'urgence et de 390 latrines multifamiliales dans le camp d'Oure Cassoni, province de l'Ennedi Est au Tchad	Numéro du contrat : A déterminer
--	----------------------------------

Cette offre est émise par NRC (bureau NRC à Ndjamena) et les correspondances relatives à cet appel d'offre doivent-être adressées aux adresses suivantes :

- Pour toutes les questions de clarifications, d'explications liées à ce dossier d'appel d'offre, veuillez utiliser l'adresse : td.achats@nrc.no

2. Champ d'application des travaux

N° de contrat	Pays	Emplacement	Description des travaux
A définir	TCHAD	Oure Cassoni	Travaux de construction de 780 abris d'urgence et de 390 latrines multifamiliales dans le camp d'Oure Cassoni, province de l'Ennedi Est au Tchad

Veuillez-vous reporter aux spécifications techniques, aux dessins techniques et aux devis quantitatifs et aux BOQ pour plus de détails.

DÉLAI MAXIMAL POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX : Le calendrier global des travaux pour chaque contrat doit être rempli conformément au format ci-joint. Cependant, vous devez définir un emploi du temps en vue d'achever les travaux dans un délai ne dépassant pas **soixante-quinze jours (75) jours**

3. Calendrier et date limite de soumission

La date limite de soumission des offres est au plus tard **16h00 le 19 avril 2026**. Les offres en retard ne seront pas acceptées.

	DATE	HEURE*
Publication de l'appel d'offres	27/03/2026	08H30
Date limite pour la demande de précisions auprès de NRC	5/04/2026	17H00
Dernière date à laquelle les précisions sont émises par NRC	8/04/2026	17H00
Date limite de soumission des offres (date de réception et non date d'envoi)	19/04/2026	24H00
Séance d'ouverture de l'appel d'offres par NRC	21/04/2026	10H00
Notification d'attribution à l'adjudicataire	28/04/2026	15H00
Signature du contrat	30/04/2026	17H00

Annexe 3-07C Manuel de logistique

* Toutes les heures correspondent à l'heure locale de Tchad
Veillez noter que toutes les dates sont provisoires et que NRC se réserve le droit de modifier ce calendrier.

4. Mode de soumission

Veillez soumettre vos offres conformément aux exigences détaillées ci-dessous :

- Pour toutes les questions de clarifications, d'explications liées à ce dossier d'appel d'offre, veuillez utiliser l'adresse ; td.achats@nrc.no
- Pour la soumission de vos offres (**UNIQUEMENT**) : td.tender@nrc.no
- Tous les soumissionnaires devront soumettre leurs offres électroniquement à l'adresse td.tender@nrc.no
- **Aucune offre physique ne sera acceptée dans les bureaux de NRC au Tchad.**

L'attribution du ou des contrats sera basée sur les éléments suivants :

Étape 1 : Contrôle de la conformité administrative

Les soumissionnaires doivent fournir la preuve des éléments suivants pour que leur offre soit considérée comme conforme :

1. Sections 5-9 remplies, signées et estampillées
2. Le soumissionnaire a inclus une copie de sa licence commerciale en cours de validité.

Étape 2 : Évaluation technique

Une évaluation technique de toutes les soumissions reçues sera effectuée pour les soumissionnaires qui réussissent l'étape 1 – Contrôle de la conformité administrative. Les critères qui seront utilisés pour évaluer et noter les offres sont décrits à la section 3, clause 27

Étape 3 : Évaluation financière

Le prix par rapport aux attentes établies par NRC et, en comparaison par rapport aux autres soumissionnaires de qualité technique comparable

5. La liste de contrôle du soumissionnaire.

Description	À remplir par le soumissionnaire		À remplir par le comité de candidature de NRC		
	Inclus ?		Présent et complet ?		Commentaires
Étape/document à soumettre <u>avec</u> l'offre	Oui	Non	Oui	Non	
Section 2 Paragraphe 6. - Liste de contrôle du soumissionnaire - Obligatoire					
Section 3 - Conditions générales - signé et estampillé - Obligatoire					
Section 4 - Prestation de travaux - rempli, signé et estampillé - Obligatoire					
Section 5 - Formulaire d'appel d'offres - rempli, signé et estampillé - Obligatoire					
Section 6 - Calendrier de prestation de travaux - signé et estampillé - Obligatoire					
Section 7 - Profil et expérience de l'entreprise - rempli, signé et estampillé - Obligatoire					
Section 8 - Description de la prestation de travaux et proposition de prix - rempli, signé et estampillé - Obligatoire					
Section 9 - Déclaration relative aux normes éthiques - signé et estampillé - Obligatoire					
Pièces justificatives					
Copie légalisée autorisation administrative de commerce valide (nouvelle version) - Obligatoire					
Copie légalisée de certificat d'identification fiscal de la structure (NIF); - Obligatoire					
Copie légalisée de la patente de l'année en cours (2025) - Obligatoire					
Copie légalisée de registre de commerce - Obligatoire					
Copie de l'attestation de domiciliation bancaire (ADB) du soumissionnaire au nom de l'entreprise ; - Obligatoire					
Copie légalisée de quitus fiscal, datant moins de trois (03) mois Obligatoire					
Copie légalisée le certificat de non-faillite et de non-liquidation judiciaire Obligatoire					

Annexe 3-07C Manuel de logistique

À remplir par le comité de candidature de NRC uniquement	Admissible	Inadmissible
Résultat du contrôle d'éligibilité administrative.		

Nom du signataire :	N° de téléphone :
Qualité du signataire :	Nom de la société :
Signature et cachet :	Date de signature :
	Adresse :

SECTION 3 Appel d'offres NRC - Conditions générales

1 Portée de l'offre

- 1.1 La soumission est fondée sur l'étendue de l'affectation telle qu'elle est déterminée dans la fiche de données de la soumission (section 2). Les instructions aux soumissionnaires doivent être lues conjointement avec la fiche de données de la soumission.
- 1.2 Le soumissionnaire retenu devra mener à bien la mission avant la date d'achèvement prévue spécifiée dans le contrat à signer

2 Pratiques de corruption

2.1 NRC exige que les employés, les soumissionnaires et les entrepreneurs respectent les normes d'éthique lors de la passation des marchés et de l'exécution des contrats. Dans la poursuite de cet objectif, NRC définit, aux fins de la présente disposition, les termes énoncés ci-après comme suit :

- a) La « pratique de corruption » comprend l'offre, le don, la réception ou la sollicitation de tout objet de valeur pour influencer l'action d'un fonctionnaire dans le processus d'achat ou dans l'exécution du contrat ; et
- b) la « pratique frauduleuse » comprend une fausse représentation des faits afin d'influencer un processus de passation de marchés ou l'exécution d'un contrat au détriment de NRC, et comprend des pratiques collusoires entre les soumissionnaires avant ou après la soumission des offres, visant à établir les prix des soumissions à des niveaux artificiels et non concurrentiels et pour priver NRC des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- c) En cas de fraude ou de corruption identifiée, NRC :
 - Rejette toute offre dans laquelle le soumissionnaire s'est adonné à des pratiques de corruption ou frauduleuses dans la concurrence pour le contrat ;
 - Retire de notre liste de présélection les entrepreneurs qui s'adonnent à des pratiques frauduleuses ou de corruption ;
 - Communique avec les fonctionnaires du district pour signaler toute pratique frauduleuse ou de corruption ;
 - Met fin aux travaux.
 - Toute communication entre un soumissionnaire et NRC concernant des questions de fraude ou de corruption alléguée doit être faite par écrit au **Directeur pays à l'adresse suivante : dermot.hegarty@nrc.no**
 - Pour toute plainte ou réclamation, veuillez appeler ce numéro de NRC
 - **+235 64794925** ou à l'adresse suivante speakup@nrc.no

3 Protection et sécurité des données

3.1 NRC s'attend à ce que les entrepreneurs qui traitent les données personnelles se conforment au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à toute législation nationale pertinente. Les fournisseurs qui traitent des données personnelles dans le cadre d'un contrat avec NRC devront signer une entente de traitement et de partage des données dans le cadre de ce contrat. Le refus de signer un tel accord constitue un refus des conditions du contrat et équivaut à renoncement du contrat de la part du fournisseur.

4 Soumissionnaires admissibles

4.1 Un soumissionnaire doit répondre aux critères suivants pour être admissible à participer à la passation des marchés de travaux de NRC :

- a) Le soumissionnaire, au moment de l'offre, n'est pas :
 - i. Insolvable ;
 - ii. En redressement judiciaire ;
 - iii. En faillite ; ou
 - iv. En situation de liquidation ;
- b) Les activités commerciales du soumissionnaire n'ont pas été suspendues ;
- c) Le soumissionnaire n'a pas fait l'objet d'une procédure judiciaire dans les circonstances de l'alinéa b) ; et
- d) Le soumissionnaire a rempli ses obligations en matière d'impôts et de cotisations sociales. Dans le cas où la TVA est incluse dans une offre, une copie du certificat de TVA doit accompagner la soumission.
- e) Un soumissionnaire et toutes les parties constituant le soumissionnaire y compris les sous-traitants, ne doivent pas avoir de conflit d'intérêts. Tous les soumissionnaires n'ayant pas divulgué un conflit d'intérêts seront disqualifiés. Un soumissionnaire peut être considéré comme ayant un conflit d'intérêts avec une ou plusieurs parties dans le cadre de ce processus d'appel d'offres, s'il existe une relation entre eux, directement ou par l'intermédiaire de tiers communs, qui les mettent en mesure d'avoir accès à des informations ou d'influencer la candidature d'un autre soumissionnaire, ou d'influencer les décisions de NRC eu égard à cette procédure d'appel d'offres.

4.2 Un soumissionnaire dont les circonstances relatives à un changement d'éligibilité au cours d'un processus de passation de marchés ou de l'exécution d'un contrat en informe immédiatement NRC.

4.3 NRC se réserve le droit de refuser une offre à tout moment si le soumissionnaire ou toute partie constituant le soumissionnaire, y compris l'un de ses sous-traitants, viole l'une des normes d'éthique prévues à l'article 9 du présent appel d'offres.

5 Coentreprises, consortiums et associations

Les offres présentées par une coentreprise, un consortium ou une association de deux entreprises ou plus en tant que partenaires ne seront acceptées que dans des circonstances exceptionnelles et selon l'appréciation du comité d'analyse des offres.

6 Une offre par soumissionnaire par marché

Cet appel d'offre est constitué en de trois (03) lots identiques et chaque soumissionnaire est libre de soumissionner pour un seul ou pour plusieurs lots. Cependant, NRC se garde le droit d'attribuer le nombre de lots aux soumissionnaires selon le résultat de l'évaluation des offres reçues.

7 Coût de la soumission

Le soumissionnaire devra assumer tous les coûts associés à la préparation et à la soumission de son offre, et NRC ne sera en aucun cas responsable de ces frais, quel que soit le déroulement ou l'issue du processus d'appel d'offres.

8 Visite du site

Le soumissionnaire, à ses propres risques et responsabilités, est encouragé à visiter et à examiner le site des travaux et ses environs et à obtenir toutes les informations nécessaires à la préparation de la soumission et à la conclusion d'un contrat de construction des travaux. Les frais de visite du site seront à la charge du soumissionnaire.

9 Inspection

NRC est tenu de veiller à ce que ses décisions d'achats soient clairement justifiées et documentées et qu'elles soient conformes aux principes obligatoires des bailleurs. À cet égard, l'accès complet et sur place doit être accordé aux représentants de NRC, au bailleur ou à toute organisation ou personne mandatée par NRC, aux locaux appartenant à NRC ou à ses entrepreneurs. Le droit d'accès doit inclure tous les documents et informations nécessaires pour évaluer ou vérifier la mise en œuvre du contrat

10 Obtention et renseignement des documents d'appel d'offres

10.1 Les soumissionnaires qui n'ont pas obtenu le document d'appel d'offres directement de la part de NRC seront rejetés au cours de l'évaluation. Lorsqu'un document d'appel d'offres est obtenu auprès de NRC au nom d'un soumissionnaire, le nom du soumissionnaire doit être enregistré auprès de NRC au moment de sa délivrance.

10.2 Le soumissionnaire doit examiner toutes les instructions, les formulaires, les modalités et les spécifications figurant dans le document d'appel d'offres. La non-production de tous les renseignements ou documents requis par le document d'appel d'offres peut entraîner le rejet de l'offre.

11 Clarification du document d'appel d'offres

Un soumissionnaire potentiel qui demande des précisions sur le document d'appel d'offres doit contacter NRC par écrit. NRC répondra par écrit à toute demande de clarification avant la date limite pour la clarification des offres. NRC transmettra des copies de sa réponse à tous les soumissionnaires ayant acquis le document d'appel d'offres, y compris une description de la requête, mais sans en identifier la source.

12 Modification du document d'appel d'offres

12.1 En tout temps avant et jusqu'à 48 heures avant la date limite de soumission des offres, NRC peut modifier ou annuler le document d'appel d'offres en informant les soumissionnaires par écrit.

12.2 Afin de donner aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte une modification ou une annulation lors de la préparation de leurs offres, NRC peut, à sa discrétion, proroger le délai de soumission des offres.

13 Langue de l'offre

13.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents relatifs à l'offre, sont rédigés en français.

13.2 Les pièces justificatives et la documentation imprimée qui font partie de l'offre peuvent être dans une autre langue à condition qu'elles soient accompagnées d'une traduction exacte des passages pertinents en français, auquel cas, aux fins de l'interprétation de l'offre, cette traduction prévaut.

Annexe 3-07C Manuel de logistique

13.3 Des copies des documents officiels tels que l'immatriculation de l'entreprise, les documents fiscaux et la garantie bancaire peuvent être fournies dans leur langue d'émission.

14 Documents constituant l'offre

14.1 L'offre présentée par le soumissionnaire doit comprendre tous les documents obligatoires énumérés à la section 2, paragraphe 06. Liste de contrôle des soumissionnaires.

14.2 Tous les formulaires doivent être remplis sans aucune modification du format et aucun substitut ne sera accepté. Tous les espaces vides doivent être remplis avec les informations demandées.

15 Prix de l'offre pour le contrat de travaux

13.1 Les prix des offres sont pour des contrats complets. Les contrats ne peuvent pas être subdivisés en parties à moins qu'ils ne soient divisés en lots. Lorsqu'une offre est soumise par contrat/lot, tous les devis quantitatifs pertinents doivent être complétés.

13.2 Le soumissionnaire doit indiquer les tarifs et les prix de tous les articles des travaux/fournitures ou services décrits dans les dessins et spécifications et énumérés dans le devis quantitatif. Les rubriques pour lesquels aucun tarif ou prix n'est saisi par le soumissionnaire ne seront pas payés par NRC lorsqu'ils seront exécutés et seront considérés comme couverts par les autres tarifs et prix du devis quantitatif.

13.3 Sauf indication contraire dans la Fiche technique de l'offre, tous les droits, taxes et autres redevances dues par l'entrepreneur en vertu du contrat doivent être inclus dans le prix total de l'offre présentée par le soumissionnaire.

13.4 Pour le soumissionnaire soumis à la TVA, la TVA doit être mentionnée dans les offres

13.5 Le devis quantitatif présenté par les soumissionnaires sera contrôlé pour détecter toutes erreurs arithmétiques et pour ce qui pourrait être considéré comme des taux déraisonnables au cours de l'évaluation. Lorsque des erreurs sont identifiées, l'une ou plusieurs des mesures suivantes peuvent être prises :

- a) Si des taux sont jugés irréalistes ou déraisonnables, ils peuvent être modifiés d'un commun accord, à condition qu'aucune modification ne soit apportée au montant de l'offre.
- b) Si des erreurs arithmétiques sont détectées dans une offre acceptable par ailleurs, et que le soumissionnaire est prêt à confirmer son offre et si le soumissionnaire se voit ensuite attribuer le contrat, l'offre doit être modifiée afin de refléter la différence.
- c) Il est rappelé au soumissionnaire qu'il est entièrement de sa responsabilité d'assurer l'exactitude de son offre. Aucune modification ne sera apportée à l'offre après sa soumission au motif de toute erreur arithmétique découverte ultérieurement, sauf dans les cas prévus ci-dessus.

16 Devises de l'offre et des paiements

Sauf indication contraire, tous les prix seront indiqués par le soumissionnaire dans la devise du Tchad. De même, tous les paiements seront effectués en XAF.

17 Validité de l'offre

17.1 Les offres restent valables pendant une période de 365 jours civile après la date limite de soumission des offres prescrite par NRC. Une offre valable pour une période plus courte

Annexe 3-07C Manuel de logistique

sera rejetée comme non conforme.

17.2 Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration de la période de validité des offres, NRC peut demander aux soumissionnaires de prolonger par écrit la période de validité de leurs offres. Le soumissionnaire doit confirmer par écrit son acceptation de la prolongation. En cas de prolongation, la modification de l'offre n'est pas autorisée.

18 Offres alternatives

Les soumissionnaires doivent présenter des offres conformes aux exigences des documents d'appel d'offres, y compris la conception technique de base indiquée dans les dessins et les spécifications. Les offres alternatives ne seront pas envisagées, sauf indication contraire dans la section 2 – Fiche technique de l'offre.

19 Format et signature de l'offre

Le soumissionnaire doit préparer un ensemble de documents de soumission par contrat pour lequel il souhaite soumissionner. Le soumissionnaire doit conserver un exemplaire des documents, à des fins de référence.

20 Date limite de soumission des offres

Les offres doivent être reçues par NRC à l'adresse indiquée et au plus tard à la date et à l'heure mentionnées à la section 2 - Fiche technique de l'offre.

21 Offres en retard

NRC ne considèrera aucune offre arrivant après la date limite de soumission prévue à la section 2 – Fiche technique de l'offre. Toute offre reçue par NRC après la date limite de soumission des offres sera déclarée en retard et rejetée.

22 Retrait et remplacement des offres

22.1 Un soumissionnaire peut retirer ou remplacer son offre après qu'elle a été présentée à tout moment avant la date limite de soumission des offres en envoyant un avis écrit, signé par un représentant autorisé. Tout remplacement correspondant de l'offre doit accompagner l'avis écrit respectif. Tous les avis doivent être :

- (a) Soumis au même titre que les articles 20 et 21, et en outre, les enveloppes doivent être clairement marquées « RETRAIT » ou « REMPLACEMENT » et
- (b) Reçu par NRC avant la date limite pour la soumission des offres, conformément à la section 2 – Fiche technique de l'offre

22.2 Après l'ouverture des offres, les modifications doivent être documentées et toute discussion doit être signalée par écrit. Une offre peut être retirée à tout moment, avec avis écrit.

23 Confidentialité

23.1 Les informations relatives à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison et à la post-qualification des offres, et à la recommandation d'adjudication du marché, ne doivent pas être divulgués aux soumissionnaires ou à toute autre personne non officiellement concernée par ce processus tant que les informations détaillant le soumissionnaire le mieux évalué ne sont pas communiqués à tous les soumissionnaires.

23.2 Toute tentative d'un soumissionnaire d'influencer NRC dans l'examen, l'évaluation, la comparaison et la post-qualification des offres ou des décisions d'adjudication du marché

peut entraîner le rejet de son offre.

23.3 Du moment de l'ouverture de l'offre au moment de l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite contacter NRC sur toute question relative au processus d'appel d'offres, il doit le faire par écrit.

24 Clarification des offres

NRC peut, à sa discrétion, demander à tout soumissionnaire de clarifier sa candidature. La demande de clarification de NRC et la réponse subséquente sont faites par écrit. Toute clarification présentée par un soumissionnaire qui n'est pas en réponse à une demande NRC ne sera pas considérée. Toutes les demandes de précisions doivent être envoyées à tous les soumissionnaires à des fins d'information. Aucune modification du prix ou de la teneur de l'offre n'est autorisée, sauf pour confirmer la correction d'erreurs.

25 Validation des offres

25.1 L'appréciation par NRC de la validité d'une offre doit être fondée sur le contenu de la demande elle-même, qui ne peut être corrigé s'il est jugé invalide

25.2 Une offre valide est une offre conforme à toutes les conditions et spécifications du document d'appel d'offres, sans écart ni omission, qui affecte ou pourrait affecter ;

- a) La portée, la qualité ou l'exécution des travaux spécifiés dans le Contrat ; où
- b) Limite de manière substantielle les droits de NRC ou les obligations du soumissionnaire en vertu du Contrat

26 Évaluation de l'offre <Ajuster conformément aux conditions de l'appel d'offres>

26.1 NRC examine la documentation juridique et les autres informations soumises par les soumissionnaires afin de vérifier l'admissibilité, puis examine et note les soumissions selon les critères suivants ;

a) **Vérification documents administratifs : Cette vérification n'est pas notée. Toutefois, la non-soumission ou la soumission d'une copie non légalisée dans les délais prescrits d'une seule de ces pièces ci-dessous entrainera le rejet de l'offre**

- Copie l'égalisée de l'autorisation administrative de commerce valide (nouvelle version) ou Agrément ; **Obligatoire**
- Copie légalisée de registre de commerce (RCCM) - **Obligatoire**
- Copie de l'attestation de domiciliation bancaire (ADB) du soumissionnaire au nom de l'entreprise ; **Obligatoire**
- Copie légalisée de la patente de l'année en cours (2026) ou attestation d'impôt Synthétique - **Obligatoire**
- Copie légalisée d'attestation de non-redevance, datant moins de trois (03) mois : **Obligatoire**
- Copie légalisée du certificat de non-faillite et de non-liquidation judiciaire **Obligatoire**

B) Evaluation offre technique : 70%

- **Planning** : Un chronogramme d'exécution détaillé / délais détaillé de réalisation des Travaux ne dépassant pas 60 jours doit être établi. **(10%)**
- **Méthodologie** : L'entreprise doit proposer une méthodologie claire répondant aux exigences de l'activité. Elle ne doit pas reproduire une partie de ce document pour l'utiliser dans sa méthodologie car elle doit montrer sa compréhension de l'activité, sa connaissance du milieu et comment sa méthodologie va permettre d'arriver aux résultats pendant la période. **(20%)**

Commenté [FA1]: Prendre la meme appellation au dessus @Kamndoh Djetatorem

Annexe 3-07C Manuel de logistique

- **Expérience dans le domaine** : Trois Références / Réalisations spécifiques de l'entreprise dans les travaux de construction de bâtiments similaires pendant les trois dernières années (certificat de réception et attestation de bonne fin à annexer.) **20%**
- **Equipements, matériels proposés** : L'entrepreneur doit fournir une liste détaillée des matériels et équipements à mettre à disposition, **(10%)**
- **Moyens Personnels (qualifications et compétence du personnel clé proposé)** : Il doit en plus donner les CV du personnel qu'il compte déployer et définir le temps qui sera dédié à la réalisation de cette activité (voir Annexes 1 et 2). **(10%)**

NB: « Toute entreprise n'ayant pas atteint un minimum de 45 % des points requis sera disqualifiée et ne pourra poursuivre le processus de sélection. »

b) Evaluation offre financière : 30%

- Prix incluant le transport

Total Général Offre technique + Offre financière= 100 points

NB : Pour des raisons de renforcement de l'économie locale les offres des entreprises basées dans l'Est du Tchad en générales et celles basées dans la zone de mise en œuvre du projet sont vivement encouragées.

- 26.2 Dans le cas où deux entrepreneurs ont obtenu la même note dans l'évaluation, celui qui obtient le meilleur classement technique se verra attribuer le contrat
- 26.3 La législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent, contre les pots de vin, contre la corruption et le terrorisme applicable dans certaines juridictions et les réglementations des bailleurs exigent que NRC filtre les entrepreneurs à la lumière de diverses listes, y compris, mais sans s'y limiter, la liste des sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies et les listes d'exclusion de la Banque mondiale, afin d'assurer la diligence raisonnable. La soumission de l'offre constitue l'acceptation de ces pratiques de filtrage de la part du soumissionnaire.
- 26.4 NRC se réserve le droit de rejeter toutes les offres et de lancer un nouvel appel d'offres si aucune offre satisfaisante n'est présentée

27 Procédure d'adjudication

- 27.1 NRC informe de sa décision concernant l'adjudication du marché, par écrit, le soumissionnaire dont l'offre a été jugée la meilleure, avant la fin de la période de validité de la soumission
- 27.2 Tout soumissionnaire n'ayant pas obtenu de marché est avisé par écrit
- 27.3 Jusqu'à ce qu'un contrat officiel soit préparé et exécuté, la lettre d'adjudication constitue une entente exécutoire entre le soumissionnaire et NRC.
- 27.4 Le marché sera attribué par lot. NRC se réserve le droit d'attribuer un seul ou plusieurs lots à un même soumissionnaires
- 27.5 La lettre d'attribution indique la somme que NRC paiera à l'entrepreneur en contrepartie des travaux, conformément au Contrat et à l'offre.
- 27.6 Le soumissionnaire est par la suite tenu de soumettre une lettre d'acceptation confirmant

Annexe 3-07C Manuel de logistique

son souhait de conclure le contrat.

28 Signature du contrat

- 28.1 Dès réception de la lettre d'acceptation, NRC appelle le soumissionnaire retenu à signer le contrat.
- 28.2 Dans un délai convenu, le soumissionnaire retenu doit signer, dater et renvoyer le contrat à NRC.

29 Contrat

- 29.1 Le (s) futur (s) entrepreneur (s) sera tenu de se conformer à un contrat de travail qui prévoit, entre autres, les engagements suivants :
 - a) La non-exploitation du travail des enfants et le respect des droits sociaux fondamentaux et des conditions de travail (y compris les règles de sécurité et l'assurance du travail) ;
 - b) Assurer le transport, avec une couverture d'assurance pour les matériaux, jusqu'à l'entrepôt et les chantiers de construction ;
 - c) Accomplir les travaux, selon les quantités requises et les spécifications techniques indiquées dans le devis quantitatif et les dessins techniques (SECTIONS 7 et 8), dans le délai proposé.

30 Sous-traitance

Veuillez noter que la sous-traitance n'est pas autorisée. Les soumissionnaires doivent avoir la capacité de terminer eux-mêmes les travaux.

31 Risques d'explosion

Si le contrat a lieu dans des zones présentant des risques d'explosion, NRC n'accepte aucune responsabilité pour les blessures et/ou la mort du personnel de l'entrepreneur ou pour les dommages aux biens de l'entrepreneur. Il incombe à l'entrepreneur de vérifier les sites/de s'assurer que les sites sont vérifiés pour détecter les risques d'explosion, d'informer son personnel des risques potentiels d'entreprendre des travaux où des risques d'explosion peuvent exister, et de fournir au personnel une formation appropriée sur les risques d'explosion, et maintenir une assurance/un financement approprié pour couvrir les blessures et/ou le décès de leur personnel qui peuvent survenir.

Nom du signataire :	N° de téléphone :
Qualité du signataire :	Nom de la société :
Signature et cachet :	Date de signature :
	Adresse :

SECTION 4
Contrat de travaux - Description technique de l'offre

A. DISPOSITIONS GENERALES

- 1. Objet** Le présent cahier de charge définit la description des travaux et les prescriptions techniques. Il fixe également les conditions d'exécution des travaux.
- 2. Zone d'intervention** Les travaux seront réalisés dans le camp de refugies de Oure Cassoni, province de l'Ennedi Est
- 3. Consistance des travaux** L'objet des travaux consiste à la construction de **780 abris** d'urgence et de **390 latrines multifamiliales** dans le camp d'Oure Cassoni conformément au présent cahier des charges et des documents graphiques.
- 4. Normes techniques**
 - 4.1. L'entreprise devra suivre les dosages de béton et caractéristiques techniques tels que définis dans le CCTP.
 - 4.2. L'entreprise devra se conformer aux plans techniques fournis dans le CCTP.
- 5. Suivi et Contrôle des travaux**
 - 5.1 NRC est responsable du suivi-contrôle des chantiers et de la qualité des travaux réalisés par l'entrepreneur. Les staffs NRC auront la charge du suivi de l'avancement des travaux et pourront instruire à l'entrepreneur toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires afin de respecter les normes de qualité définies dans le présent document lors de la réalisation des ouvrages (qualité des bétons, qualité des bâches, qualité de la boiserie, respect des spécifications techniques, qualité des matériaux, respect des consignes de sécurité etc.).
 - 5.2 Pour que ce suivi-contrôle soit de qualité, les agents du NRC auront un accès illimité aux chantiers de l'entrepreneur et pourront effectuer autant de visites qu'ils jugeront nécessaires. Des visites régulières seront organisées de manière journalière au besoin et devront s'accompagner d'un rapport d'avancement des travaux incluant toutes informations relatives en lien avec les travaux (état d'approvisionnement, personnels du chantier, état d'avancement des travaux, retard dans les prévisions de réalisation, contexte de sécurité, etc.) après chaque visite.
- 6. Allotissement**

a mis en forme le tableau

C. PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

- 7. Dispositions générales.** 8.1 L'entrepreneur assurera sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne exécution du chantier.
- 8.2 L'entrepreneur est responsable de la qualité des matériaux. Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses et essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.
- 8.3 Il appartient à l'entrepreneur d'effectuer les démarches pour obtenir toutes autorisations ou accords et de régler les frais, redevances ou indemnités pouvant résulter de l'exploitation de carrière.
- 8.4 L'Autorité Contractante se réserve le droit de vérifier sur site la qualité des matériaux utilisés et de refuser leur utilisation s'ils ne correspondent pas aux préconisations détaillées ci-dessous.
- 8. Granulats bétons** **pour** 8.1. Les granulats pour bétons proviendront des carrières de la région et seront extraits du fleuve ou ramassés dans les lits des rivières.
- 8.2. Ils devront avoir les qualités géométriques, physiques et chimiques relatives aux granulats lourds pour béton de construction.
- 9. Ciment** 9.1. Les ciments employés seront des ciments CUIRASSE ou PORTLAND ARTIFICIEL (CPA) 210/325.
- 9.2. Dès son arrivée sur le chantier, le ciment, livré en sac de 50 Kg à l'emballage devra être entreposé sous un abri couvert et stocké sur palette. Le ciment réensaché sera formellement refusé.
- 10. Eau de gâchage** 11.1 L'eau de gâchage des bétons et mortiers sera obligatoirement de l'eau douce. Il ne doit pas contenir de matières végétales ni des produits chimiques.
- 11. Bâches** 12.1 les bâches seront de dimension 5x4m de qualité supérieure avec des trous espacement réguliers aux extrémités
- 12. Mise en Ouvrage et contrôle des bétons** 12.1. Le prestataire se conformera pour la mise en place des bétons, aux prescriptions en vigueur.
- 13. Evacuation des déblais** 13.1. Les déblais des fouilles devront être évacués et régaland proprement aux alentours de l'ouvrage et dans un rayon minimal de 10 mètres environ.
- 14. Plans d'exécution** 14.1. Le prestataire devra apporter aux documents et plans les corrections et mises au point découlant des observations que celui-ci aurait émises à leur rencontre.
- 14.2. Le visa accordé par l'Autorité Contractante n'atténuera en rien la responsabilité du prestataire.
- 14.3. Le commencement des travaux est subordonné à l'approbation des documents, plans d'exécution et les différentes études par l'Autorité Contractante

a mis en forme : Police :(Par défaut) Franklin Gothic Book, Gras

Annexe 3-07C Manuel de logistique

- 15. Instruments, outils et matériels à prévoir sur le chantier** 15.1. Le prestataire aura en permanence sur chaque chantier tous les instruments, outils et matériels utiles pour pouvoir opérer à tout moment toutes les vérifications nécessaires.
- 16. Moyens de liaison sur les chantiers** 16.1. Le prestataire doit être en mesure de fournir à l'Autorité Contractante régulièrement, au minimum une fois par semaine, l'état d'avancement des chantiers et des équipes opérant sur le terrain.
16.2. Le prestataire est tenu d'assister à toutes les réunions fixées par l'Autorité Contractante. Il aura la faculté de se faire représenter par un agent ayant tous les pouvoirs pour donner les instructions sur le chantier et pour prendre toute décision d'ordre administratif ou financier.
- 17. Protection des ouvrages durant** 17.1. Le prestataire se doit de protéger les ouvrages pendant toute la durée des travaux de construction notamment pendant la saison des pluies.

Nom du signataire :	N° de téléphone :
Qualité du signataire :	Nom de la société :
Signature et cachet :	Date de signature :
	Adresse :

SECTION 5
Le formulaire d'appel d'offres

Veillez fournir des informations par rapport à chacune des prescriptions.

Annexe 3-07C Manuel de logistique

Des lignes supplémentaires peuvent être insérées pour toutes les questions, si nécessaire. S'il n'y a pas suffisamment d'espace pour remplir votre réponse dans l'espace prévu à cet effet, veuillez inclure une référence à la question dans une pièce jointe séparée.

1. Informations générales sur l'entreprise du soumissionnaire

a) Informations générales

Nom de la société :	
Autres noms commerciaux de la société :	
Dénomination sociale de la société (si différente) :	
Nature de l'activité/du commerce principal :	
Nom de l'interlocuteur principal :	
Fonction :	
N° de téléphone :	
Adresse e-mail :	
Siège social :	
Numéro de licence de l'entreprise :	
Pays d'immatriculation	
Date d'immatriculation :	
Date d'expiration :	
Statut juridique de l'entreprise (par exemple, partenariat, société à responsabilité limité, etc.)	

b) Propriétaires/gestionnaires

Veuillez remplir le tableau ci-dessous avec les noms complets, le titre/poste, l'année de naissance et le pays de naissance du(des) propriétaire(s) et du(des) gestionnaire(s) de l'entreprise* :

Nom complet	Titre / poste	Année de naissance	Pays de naissance

* Veuillez noter que cette information est nécessaire pour mener la procédure de vérification visée à la clause 26 des Conditions générales de l'appel d'offres. Les propriétaires et gestionnaires comprennent, sans s'y limiter, le PDG, le Directeur des opérations, le Président du conseil, le Directeur général, le Directeur et le Gestionnaire.

c) Employés

Veuillez établir une liste des employés qui travailleraient avec NRC en cas d'adjudication du marché :

Annexe 3-07C Manuel de logistique

Nom de l'employé	Fonction	Rôle au sein du projet NRC	N° de téléphone	Adresse e-mail
1.				
2.				
3.				
...				

d) Coordonnées bancaires de la société :

Nom du bénéficiaire :

N° de compte du bénéficiaire :

Banque du bénéficiaire :

Succursale bancaire :

SWIFT :

IBAN :

Adresse de la banque :

2. Références

Veuillez transmettre les coordonnées d'au moins 3 références clients que NRC peut contacter, de préférence des ONG ou organismes des Nations Unies, pour des travaux similaires :

Nom du client/de la société	Interlocuteur	N° de téléphone	Adresse e-mail	Détails du contrat (travaux, emplacement, taille, valeur, etc.)
1.				
2.				
3.				
...				

3. Équipement

Veuillez détailler toute machine, équipement ou véhicule appartenant à la société susceptible d'être utilisé pour la construction : (ne mentionnez pas les articles loués) :

Type de machine/équipement/véhicule	Quantité
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	
...	

4. Responsabilité en cas de défaut/ période de garantie

Veuillez détailler ci-dessous la responsabilité et la période de garantie en cas de défaut que vous offrez sur les travaux inclus dans ce contrat :

Annexe 3-07C Manuel de logistique

--

5. Validité de l'offre

Veillez confirmer la validité de votre offre ci-dessous (en jours civils) :

--

6. Confirmation de la conformité du soumissionnaire

Nous, le soumissionnaire, certifions par la présente que notre offre est une offre authentique et destinée à être concurrentielle. Nous confirmons que nous sommes éligibles pour participer aux marchés publics et que nous répondons aux critères d'éligibilité spécifiés dans l'appel d'offre. Nous confirmons que les prix indiqués sont fixes et fermes pour la durée de la période de validité et ne feront pas l'objet d'une révision ou d'une modification.

Nous, le soumissionnaire, confirmons que les documents joints à cette offre sont ceux que nous avons validés dans la section 2, paragraphe 6. Liste de contrôle du soumissionnaire.

Nous comprenons que NRC n'est pas tenu d'accepter l'offre la plus basse, ou même quelque offre que ce soit, reçue.

Nous convenons que NRC peut vérifier les informations fournies dans ce formulaire même ou par l'intermédiaire d'un tiers, selon qu'il le juge nécessaire.

Nous confirmons que NRC peut, dans son examen de notre offre, se fier par la suite aux déclarations faites dans le présent document.

Nom du signataire :	N° de téléphone :
Qualité du signataire :	Nom de la société :
Signature et cachet :	Date de signature :
	Adresse :

SECTION 6
Calendrier des travaux

Veuillez joindre le calendrier des travaux ici :

Calendrier à inclure :

- 1- Durée de chaque sous-activité
- 2- Durée totale des travaux

N°	Activité	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5	Semaine 6	Semaine 7	Semaine 8	Semaine 9	Semaine 10	Semaine...
1												
2												
3												
4												
5												
6												

3. Liste détaillée du **personnel ou de la main-d'œuvre** proposés participant aux activités (p. ex. ingénieurs, superviseurs de site, contremaîtres, maçons, menuisiers, plombiers, travailleurs non qualifiés, etc.) avec une estimation du nombre total de jours-homme réalisés par chacune des compétences.

La soumission de la main-d'œuvre doit suivre le format simple ci-dessous :

N°	Personnel/main-d'œuvre proposés	Nombre de travailleurs affectés à ce projet
1		
2		
3		
4		
...		

NOTE : La liste ne doit pas se limiter au présent formulaire en ce qui concerne le nombre de personnel clé. Une liste complète doit être soumise en adaptant le formulaire aux lignes nécessaires.

Annexe 3-07C Manuel de logistique

Nom du signataire :	N° de téléphone :
Qualité du signataire :	Nom de la société :
Signature et cachet :	Date de signature :
	Adresse :

SECTION 7

Le profil et les expériences antérieures de l'entreprise

Le soumissionnaire est invité à :

1. Soumettre le **profil de l'entreprise**
2. Remplir le **tableau des expériences antérieures** suivant, énumérant les travaux ou les contrats entrepris au cours des **35** dernières années semblables aux travaux requis en vertu du présent contrat
3. Présenter **des preuves de l'expérience antérieure** sous forme de contrats, de certificats d'achèvement, de documents de livraison, etc.

N°	Nom du projet / Type de travail	Valeur totale des travaux réalisés (...)	Durée du contrat de travaux	Date de début	Date de fin	Autorité contractante / personne à contacter / téléphone / e-mail
1						
2						
3						
4						
5						

NOTE : La liste ne doit pas se limiter au présent formulaire en ce qui concerne le nombre d'œuvres déclarées. Une liste complète des 3 dernières années d'expérience doit être soumise, en adaptant le formulaire. <Merci d'adapter en conséquence>
 NRC se réserve le droit de procéder à des vérifications de référence pour des contrats réalisés préalablement

Annexe 3-07C Manuel de logistique

Nom du signataire :	N° de téléphone :
Qualité du signataire :	Nom de la société :
Signature et cachet :	Date de signature :
	Adresse :

SECTION 8

CADRE DE DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

NB : Il est demandé aux fournisseurs intéressés de présenter leur offre par lots complets. Chaque lot étant constitué de travaux de construction d'abris et de latrines.

Lot 1 : Travaux de construction de 260 abris d'urgence et de 130 latrines multifamiliales dans le camp des refuges de Oure Cassoni, province de l'Ennedi Est, Tchad

Construction de 260 abris d'urgence

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRIS D'URGENCE DE DIMENSION 3,5 x 5 m (toiture en tôle, ossature en bois, parement en bache)

N°	Désignation des matériaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire (FCFA)	Prix Total (FCFA TTC)
1.1	Fourniture et pose des bâches blanches résistantes en plastique de dimension 4m x 5m avec des trous sur les côtés	Bâche	3.000		0
1.2	Fourniture et pose des chevrons sans tâche et bien droits de dimension 8 x 8 x 600 cm	Chevron	9.000		0
1.3	Fourniture et pose des lambourdes sans tâche et bien droites de dimension 4 x 8 x 600cm	Lambourde	18.000		0
1.4	Fourniture et pose des tôles ondulées 5/10è de dimension 95x200cm sans trace de rouille	Tôle	15.000		0
1.5	Gros béton pour scellement de chevrons au sol	m3	0.096		0
1.6	Fourniture et pose de pointes de 15 sans trace de rouille pour la fixation des chevrons et lambourdes sur la superstructure	Kg	2.000		0
1.7	Fourniture et pose de pointes de 8 sans trace de rouille pour fixation des lambourdes sur la superstructure	Kg	2.000		0
1.8	Fourniture de pointes 5 sans trace de rouille pour la fixation des portes et fenêtres y compris éléments d'assemblage	Kg	1.000		0
1.9	Fourniture et pose de pointes tôle sans trace de rouille pour tôle et bâchage	Kg	3.000		0

a mis en forme : Police :12 pt, Gras

a mis en forme : Normal, Espace Avant : 0 pt, Après : 0 pt

a mis en forme : Police : (Par défaut) Calibri, 12 pt, Gras

a mis en forme : Police : (Par défaut) Franklin Gothic Book

a mis en forme : Police :14 pt

a mis en forme le tableau

Annexe 3-07C Manuel de logistique

1.10	Fourniture et pose de porte en tôle ondulée de dimension 80 x 200 cm avec des bas rabattus y compris toutes sujétions	pièce	1.000		0
1.11	Fourniture et pose de fenêtre en tôle ondulée de dimension 60 x 60 cm y compris toutes sujétions	pièce	1.000		0
1.12	Fourniture et pose de langa-langas (lamelle de tôle épaisse pour attacher les chevrons et les lambourdes à la place des fils d'attache)	Unité	15.000		0
1.13	Fourniture et pose d'huile pour le traitement des termites de la boiserie	ff	1.000		0
1.14	Fourniture et pose de nattes en paille sous la toiture pour atténuer la chaleur	m²	17.500		0
	Total général pour la réalisation d'un abri d'urgence				0
	Total général pour la réalisation de 260 abris d'urgence en FCFA TTC		260		0

Construction de 130 latrines multifamiliales

BoQ pour la construction d'une latrine d'urgence interne de dimensions 130x130cm (Fosse non maçonnée 80x80x250cm)

N°	Désignation	Unité	Quantité réelle	Prix Unitaire	Prix Total
I	Travaux de terrassement				
I.1	Fouille en puits pour la fosse de dimension 80x80x250cm	m³	1.600		
	Sous-total 1				
I	Fourniture et pose de la dalle de 1.30m*1.30m*0.08m				
II.4	Béton armé 350kg/m³ pour la dalle de fermeture fosse latrines d'épaisseur 8 cm avec un ferrailage en HA8 et un espacement de 15 cm	m³	0.135		
	Sous-total 2				
II.4	Soubassement pour la pose de dalles en brique+mortier				
II.4	Maçonnerie en briques cuites 25cm*10cm*8cm pour le soubassement	m²	1.560		
	Sous-total 3				
IV	Superstructures en baches+Menuiserie en bois (latrine)				
	Gros béton pour la pose des chevrons (y compris fouilles)	m³	0.338		

a mis en forme : Police : (Par défaut) Franklin Gothic Book

a mis en forme : Police : 12 pt, Couleur de police : Bleu foncé, Français (France)

a mis en forme : Gauche

a mis en forme le tableau

a mis en forme : Police : 12 pt, Couleur de police : Bleu foncé, Français (France)

a mis en forme : Police : Non Gras

a mis en forme : Police : Non Gras

a mis en forme : Français (France)

a mis en forme : Police : Non Gras

a mis en forme : Police : Non Gras

a mis en forme : Police : Non Gras, Français (France)

a mis en forme : Français (France)

a mis en forme : Français (France)

a mis en forme : Police : Non Gras

a mis en forme : Police : Non Gras

a mis en forme : Police : Non Gras, Français (France)

a mis en forme : Français (France)

a mis en forme : Français (France)

a mis en forme : Français (France)

a mis en forme : Police : Non Gras

a mis en forme : Police : Non Gras, Français (France)

a mis en forme : Français (France)

a mis en forme : Français (France)

a mis en forme : Français (France)

a mis en forme : Français (France)

a mis en forme : Français (France)

Annexe 3-07C Manuel de logistique

IV.1	Fourniture et pose de portes de dimensions 180x70 cm pour porte de latrine	u	1.000		
IV.2	Fourniture et pose de chevrons de 8x8x600 cm pour les poteaux en élévation	u	2.000		
IV.3	Fourniture et pose de lambourde de 8x4x600cm pour le cloisonnement	u	3.000		
IV.4	Fourniture des bâches avec toute sujétions et résistantes en plastique de dimension 4m x 6m	u	0.500		
IV.5	Accessoires (pointes)	Ff	1.000		
	Sous-total 4				
V.	Plomberie				
V.1	Fourniture et pose de PVC 110 pour l'aération des latrines	ml	3.000		
	Sous-total 5				
	Total pour un bloc de latrine				
	Total général pour la réalisation de 130 latrines multifamiliale d'urgence en FCFA TTC		130		

a mis en forme : Français (France)

a mis en forme : Français (France)

a mis en forme : Français (France)

a mis en forme : Français (France)

a mis en forme : Police :Non Gras

a mis en forme : Police :Non Gras

a mis en forme : Français (France)

a mis en forme : Police :Non Gras

a mis en forme : Français (France)

a mis en forme : Français (France)

a mis en forme : Français (France)

a mis en forme : Français (France)

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial, 11 pt, Français (France)

a mis en forme : Police : (Par défaut) Franklin Gothic Book

a mis en forme : Police :Gras

a mis en forme : Police :Gras

a mis en forme : Police :Gras

a mis en forme : Police :Gras

Récapitulatif lot 1

Désignation	Montant
Construction de 260 abris d'urgence	
Construction de 130 latrines multifamiliales	
Total lot 1	

Récapitulatif lot 2

Désignation	Montant
Construction de 260 abris d'urgence	
Construction de 130 latrines multifamiliales	
Total lot 2	

Récapitulatif lot 3

Désignation	Montant
Construction de 260 abris d'urgence	
Construction de 130 latrines multifamiliales	
Total lot 3	

Annexe 3-07C Manuel de logistique

NOTE : En cas de divergence entre les devis quantitatifs et les dessins, les devis quantitatifs prévaudront. En cas de divergence entre les dessins, celui à plus grande échelle prévaudra.

Préparé par :	
Nom :	
Poste :	
Signature :	
Date :	
Cachet :	

SECTION 9

Déclaration Relative aux Normes Éthiques pour tous les Entrepreneurs Chargés d'Approvisionnement, de Services et de Travaux

Nous, soussignés, (« nous », « notre » ou « nos ») **CONSIDÉRANT QUE :**

TOUT D'ABORD, nous participons à une consultation ou concluons un contrat avec Norwegian Refugee Council (**NRC**) pour la fourniture de biens, de services ou de travaux à NRC (le « **Contrat** »).

DEUXIÈMEMENT, nous comprenons qu'en tant qu'organisation humanitaire, NRC s'attend à ce que ses fournisseurs et entrepreneurs aient des normes éthiques élevées.

TROISIÈMEMENT, nous comprenons que NRC a donc besoin que nous confirmions adhérer aux et respecter les normes éthiques qui s'appliquent (les « **normes éthiques** ») en signant la présente déclaration (la « **Déclaration** »).

PAR CONSÉQUENT, nous **DÉCLARONS PAR LA PRÉSENTE** ce qui suit :

1. Déclaration relative au respect des lois applicables et de ces normes éthiques

Nous déclarons que nous :

- a. Respecterons les normes éthiques de cette déclaration (les « normes éthiques »)
- b. Veillerons à ce que toute partie nous représentant, y compris, mais sans s'y limiter :
 - les membres du conseil
 - les directeurs
 - les employés
 - les entrepreneurs ou sous-traitants et leurs employés
 - les consultants et les sous-consultants, ainsi que leurs employés
 - d'autres représentants juridiques

(nos « Représentants ») soient au courant de ces normes éthiques et les respectent.

Dans le cas où nous, ou nos représentants, ne répondons pas aux normes éthiques actuelles, nous nous engageons à :

- a. Expliquer à NRC de quelle façon nous ne satisfaisons pas actuellement aux normes éthiques
- b. Convenir d'un plan et d'un calendrier avec NRC pour mettre en œuvre des changements qui nous permettent de respecter les normes éthiques
- c. Faire le point régulièrement avec NRC quant aux progrès du plan de mise en œuvre.

2. Déclaration relative au statut

Nous déclarons par la présente que ni nous, ni à notre connaissance, nos Représentants, ne sommes dans l'une des situations suivantes :

- 2.1. Avoir fait une offre, un paiement, une contrepartie ou un avantage de quelque nature que ce soit, constituant une pratique illégale ou relevant

Référence de l'appel d'offres : NRC/TD/SHL/2026-03/01

de la corruption, directement ou indirectement, en vue ou en contrepartie de la soumission, l'attribution ou l'exécution du Contrat.

- 2.2. Être impliqués dans toute forme de fraude, de corruption, de collusion, de pratique coercitive, de subornation, de participation à une organisation criminelle ou à d'autres activités illégales
- 2.3. Être insolvable, en voie de mise sous séquestre, en faillite ou en liquidation
- 2.4. Avoir suspendu des activités
- 2.5. Être soumis à des procédures judiciaires liées à 2.1
- 2.6. Avoir été à tout moment reconnus coupables et condamnés par un tribunal, que ce soit dans le pays d'emploi ou à l'étranger, pour une infraction pénale à l'égard d'enfants ou d'adultes vulnérables
- 2.7. Être engagés dans :
 - des actes de terrorisme ou le soutien matériel au terrorisme
 - la vente ou la fabrication, directement ou indirectement, de mines antipersonnel ou de tout composant produit principalement pour l'exploitation de ces mines
 - la vente ou la fabrication, directement ou indirectement, d'armes
 - la production d'alcool, de tabac ou de pornographie.

3. Déclaration relative aux conflits d'intérêts

Nous déclarons que ni nous ni, à notre connaissance, nos Représentants n'avons de conflit d'intérêts non divulgué avec NRC.

En cas de conflit d'intérêts potentiel entre nos Représentants et NRC ou un membre du personnel de NRC, nous aviserons NRC par écrit de ce conflit. NRC

Annexe 3-07C Manuel de logistique

doit ensuite déterminer si des mesures sont nécessaires.

Un conflit d'intérêts peut être dû à une relation avec un membre du personnel NRC, comme sa famille ou ses amis.

Nous comprenons que si nous ne faisons pas état d'un conflit d'intérêts potentiel et que nous nous trouvons plus tard dans un conflit d'intérêts, nous pourrions être retirés de la base de données des commerçants de NRC.

4. Déclaration relative au respect de la législation nationale

Nous déclarons que nous et, à notre connaissance, nos Représentants :

- 4.1. Respectons toutes les lois et réglementations en vigueur dans le ou les pays où le Contrat sera exécuté.
- 4.2. Respectons toutes les lois d'exportation applicables concernant le ou les pays où le Contrat sera exécuté.
- 4.3. Sommes enregistrés auprès de l'autorité gouvernementale compétente en matière d'imposition pour la durée du contrat.
- 4.4. Payons les taxes conformément à toutes les lois et réglementations nationales applicables pendant la durée du contrat.

5. Déclaration concernant le respect des normes du travail

Nous déclarons que nous et, à notre connaissance, nos Représentants :

Nous déclarons que nous et, à notre connaissance, nos Représentants nous conformons aux normes nationales en vigueur en matière de droit du travail et à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les principes et droits fondamentaux au travail.

Plus précisément, nous déclarons que nous et, à notre connaissance, nos Représentants nous conformons aux normes minimales de travail suivantes :

5.1. Conditions de travail

- a. Tous les travailleurs reçoivent un contrat de travail rédigé dans une langue qu'ils comprennent.
- b. Tous les travailleurs sont libres de partir après avoir donné un préavis raisonnable.
- c. Tous les travailleurs ont le droit de s'affilier à ou de former des syndicats de leur choix et de négocier collectivement.

d. Aucun travailleur n'est tenu de déposer des «acomptes», des papiers d'identité ou des documents d'immigration pour obtenir un emploi.

5.2. Salaires et avantages sociaux

- a. Les salaires et les avantages sociaux payés pour une semaine de travail normale répondent, au minimum, aux normes juridiques nationales ou aux normes de référence de l'industrie, selon la valeur la plus élevée. Les salaires sont toujours suffisants pour répondre aux besoins de base.
- b. Aucune déduction de salaire n'est faite à titre de mesure disciplinaire.

5.3. Temps de travail

- a. Les heures de travail sont conformes aux lois nationales et aux normes de référence de l'industrie, selon celle qui offre une meilleure protection. Dans la mesure du possible, les heures de travail ne dépassent pas 48 heures par semaine (8 heures par jour).
- b. Les travailleurs ont au moins un jour de congé pour chaque période de 7 jours.

5.4. Santé et sécurité

- a. Des mesures sont prises pour prévenir les accidents et les blessures résultant de, associés à ou survenant dans le cours du travail, en minimisant, dans la mesure du possible, les causes des risques inhérents à l'environnement de travail.
- b. Les travailleurs reçoivent une formation régulière et documentée sur la santé et la sécurité, et cette formation est répétée pour les nouveaux travailleurs.
- c. Les travailleurs ont accès à des toilettes propres et à de l'eau potable, et, le cas échéant, à des installations sanitaires pour l'entreposage des aliments.
- d. L'hébergement, s'il est fourni, est propre, sûr et bien ventilé.

5.5. Discrimination et abus

- a. Aucune forme de travail forcé, incluant le travail obligatoire ou le travail pénitentiaire non volontaire, n'est autorisée.
- b. Il n'y a pas de discrimination sur le lieu de travail fondée sur l'origine ethnique, la religion, l'âge, le handicap, le genre, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'appartenance syndicale ou l'affiliation politique.
- c. Des mesures sont en place pour protéger les travailleurs contre les comportements sexuellement intrusifs, menaçants, insultants ou abusifs, et contre la discrimination ou la cessation d'emploi pour des motifs injustifiables, comme le mariage, la grossesse, la parentalité ou le statut VIH.
- d. L'abus ou la punition physique, ou les menaces d'abus physique, le harcèlement sexuel ou autre et

Annexe 3-07C Manuel de logistique

l'abus verbal, ainsi que d'autres formes d'intimidation, sont interdits.

5.6. Personnes de moins de 18 ans

- a. Aucune personne de moins de 18 ans ne doit être engagée dans un travail dangereux pour sa santé ou sa sécurité, y compris le travail de nuit.
- b. Les heures de travail et la nature du travail de tout travailleur âgé de moins de 18 ans ne doivent pas entraver sa possibilité de terminer ses études.

6. Déclaration relative aux normes environnementales

Nous déclarons que nous et, à notre connaissance, nos Représentants nous conformons, dans la mesure du possible, aux normes nationales applicables en matière de droit de l'environnement et aux normes internationales en matière d'environnement.

Plus précisément, nous déclarons que nous et, à notre connaissance, nos Représentants adhèrent aux normes suivantes :

- 6.1. Nous respectons la législation et la réglementation nationales et internationales en matière d'environnement.
- 6.2. Nous veillons à ce que la production et l'extraction de matières premières destinées à la production ne contribuent pas à la destruction des ressources et de la base de revenus des populations marginalisées, par exemple en revendiquant de vastes zones terrestres ou d'autres ressources naturelles dont ces populations dépendent.
- 6.3. Nous prenons en considération les mesures environnementales tout au long de la chaîne de production et de distribution, allant de la production de matières premières à la vente au consommateur. Cela comprend des mesures raisonnables pour minimiser les impacts négatifs sur l'environnement (p. ex. les émissions, l'utilisation de l'eau, les déchets) et pour utiliser - dans la mesure du possible - des ressources durables. Les aspects environnementaux locaux, régionaux et mondiaux doivent être pris en compte. L'environnement local du site de production ne sera pas exploité ni dégradé par la pollution et les déchets.
- 6.4. Nous gérons soigneusement les produits chimiques dangereux et autres substances conformément aux procédures de sécurité documentées.

7. Déclaration relative à la protection contre les actes d'exploitation et d'abus sexuels (PSEA)

À notre connaissance, nous et nos Représentants nous conformons aux normes internationales relatives à la protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuel.

Plus précisément, nous déclarons que nous et, à notre connaissance, nos Représentants adhèrent aux normes suivantes :

- 7.1. Nous prenons très au sérieux l'inconduite sexuelle et veillons à ce que tout employé ayant commis une inconduite sexuelle soit soumis à des mesures disciplinaires.
- 7.2. Nous veillerons à ce qu'aucun de nos employés ne se livre à une activité sexuelle avec des personnes (adultes ou enfants) dans le cadre de ce contrat, quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement local.
- 7.3. Nous veillerons à ce qu'aucun de nos employés ne produise, n'approvisionne, ne distribue ou n'utilise de matériel sexuellement explicite dans le cadre d'activités prévues par le Contrat ou sur les sites utilisés dans le cadre du Contrat.
- 7.4. Nous veillerons à ce qu'aucun de nos employés n'offre d'argent, d'emplois, de biens ou de services en échange d'activités sexuelles, y compris des faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif. Cette interdiction s'étend à toute utilisation de travailleurs du sexe. Si une inconduite sexuelle s'avère avoir eu lieu, ces employés sont confrontés à des mesures disciplinaires.
- 7.5. Nous devons signaler tout incident ou plainte d'inconduite sexuelle ou d'abus envers des enfants liés aux activités menées en vertu du Contrat par l'entremise de l'unité PSEA et de sauvegarde de NRC à psea@nrc.no.
- 7.6. Nous rapporterons à NRC toute relation sexuelle connue ou signalée entre nos employés et le personnel de NRC.

8. Déclaration relative à la protection des enfants

Nous déclarons que ni nous ni, à notre connaissance, nos Représentants ne sommes engagés dans une pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Nous nous engageons à respecter les lois et politiques internationales et nationales en matière de protection des enfants.

Plus précisément, nous déclarons que nous et, à notre connaissance, nos Représentants adhèrent aux normes suivantes :

- 8.1. Nous soutenons et protégeons le plaignant, les survivants et les témoins de tout incident ou plainte d'inconduite sexuelle ou d'abus sexuels sur enfant.
- 8.2. Nous veillerons à ce que nos employés n'abusent ni n'exploitent les enfants, ni n'agissent d'une manière qui pourrait exposer un enfant à risque de préjudice.
- 8.3. Nous veillerons à ce que nos employés ne soient pas laissés seuls avec des enfants.
- 8.4. Nous veillerons à ce que nos employés ne demandent pas aux enfants des coordonnées personnelles sans raison valable.
- 8.5. Nous écouterons, au meilleur de nos capacités, les vues et les opinions des enfants et traitons les garçons et les filles d'une manière respectueuse de leurs droits et de leur dignité pendant l'exécution du contrat.
- 8.6. Nous rapporterons tout soupçon de préoccupation en matière de protection des enfants par le biais du mécanisme de plaintes et de rétroaction, fourni par le point focal de NRC et à psea@nrc.no.

9. Déclaration relative à la lutte contre la traite des êtres humains

Nous déclarons que ni nous ni, à notre connaissance, nos Représentants ne sont engagés dans la traite des personnes telle que définie dans le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes ou dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Plus précisément, nous déclarons que nous et, à notre connaissance, nos Représentants adhèrent aux normes suivantes :

- 9.1. Nous ne sollicitons pas de personnes à des fins d'emploi, ni ne proposons d'emploi au moyen de prétentions, de représentations ou de promesses matériellement fausses ou frauduleuses.
- 9.2. Nous ne facturons pas les frais de recrutement des employés.
- 9.3. Nous ne fournissons ni n'arrangeons de logement pour les employés qui ne répondent pas aux normes de logement et de sécurité du pays hôte.
- 9.4. Nous nous engageons à signaler immédiatement à NRC toute violation présumée de cette clause.
- 9.5. Nous nous engageons à faire connaître à nos Représentants les interdictions relatives à la traite décrites ci-dessus et à leur communiquer l'information de la ligne téléphonique directe

mondiale sur la traite des êtres humains (1-844-888-FREE, help@befree.org).

10. Globalement

Nous comprenons que :

- 10.1. La Déclaration sera conservée au dossier pour une période de 10 ans.
- 10.2. La Déclaration sera mise à jour chaque année ou plus souvent, selon le cas.
- 10.3. Nous devons informer immédiatement NRC s'il y a un changement à la Déclaration.
- 10.4. NRC peut effectuer des vérifications pour contrôler que les normes éthiques sont respectées et avoir un accès raisonnable à nos locaux et à notre documentation, à nos systèmes informatiques, etc., afin de ce faire.
- 10.5. Si NRC estime que nous ne nous ne respectons ou ne prenons pas les mesures appropriées pour respecter les normes d'éthique, il peut immédiatement résilier tous les contrats et accords que nous avons avec eux et sans frais pour le NRC.

11. Obligation d'informer NRC

Nous informerons immédiatement NRC, par l'entremise du mécanisme de plaintes et de rétroaction fourni par le point focal de NRC si :

- 11.1. Une allégation de corruption présumée, d'exploitation sexuelle ou d'abus, ou d'abus envers des enfants est faite contre nous ou, à notre connaissance, contre nos Représentants, au cours du Contrat, qu'elle soit liée ou non au Contrat.
- 11.2. Une allégation ou un changement se produit relativement à l'une des déclarations faites dans le présent document

Annexe 3-07C Manuel de logistique

Signé en notre nom comme suit :

Signature	
Nom	
Poste	
Date	
Lieu	

ANNEXE 1 : LISTE DE MATERIELS ET EQUIPEMENT A METTRE A DISPOSITION

Matériels /Equipements	Capacité / caractéristiques	Nombre
1. Parc automobile : - Camion de transport des matériaux et ravitaillement chantier - Véhicule 4 x 4 de liaison	Tout terrain	01
2. Outillage de béton, test de béton et maçonnerie	Matériel pour le bétonnage, le transport et le finissage du béton, kit auge + taloche + truelle, etc.	01
3. Kit/outil de menuiserie métallique/soudure charpente et toiture	Type professionnel en serrurerie et métallerie (profilé, tôles, tubes aciers, etc.) et accessoires mobiles, outils de mesurage : mètre ruban, équerre de charpentier, niveau à bulle, etc... ; outils de coupe : scies, etc...	01

ANNEXE 2 : LISTE DU PERSONNEL CLE ET SON IMPLICATION

No.	Position	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires (nombre d'année)
1	Conducteur des travaux niveau ingénieur Génie civil/Génie Rural	<u>Cinq (05)</u>	<u>Trois (03)</u>
2	Chef de chantier niveau technicien supérieur Génie Civil/génie rural	<u>Trois (04)</u>	<u>Deux (02)</u>

Lu et approuvé
Lieu et date
Nom et signature du soumissionnaire

ANNEXE 3 :

a mis en forme : Police :12 pt

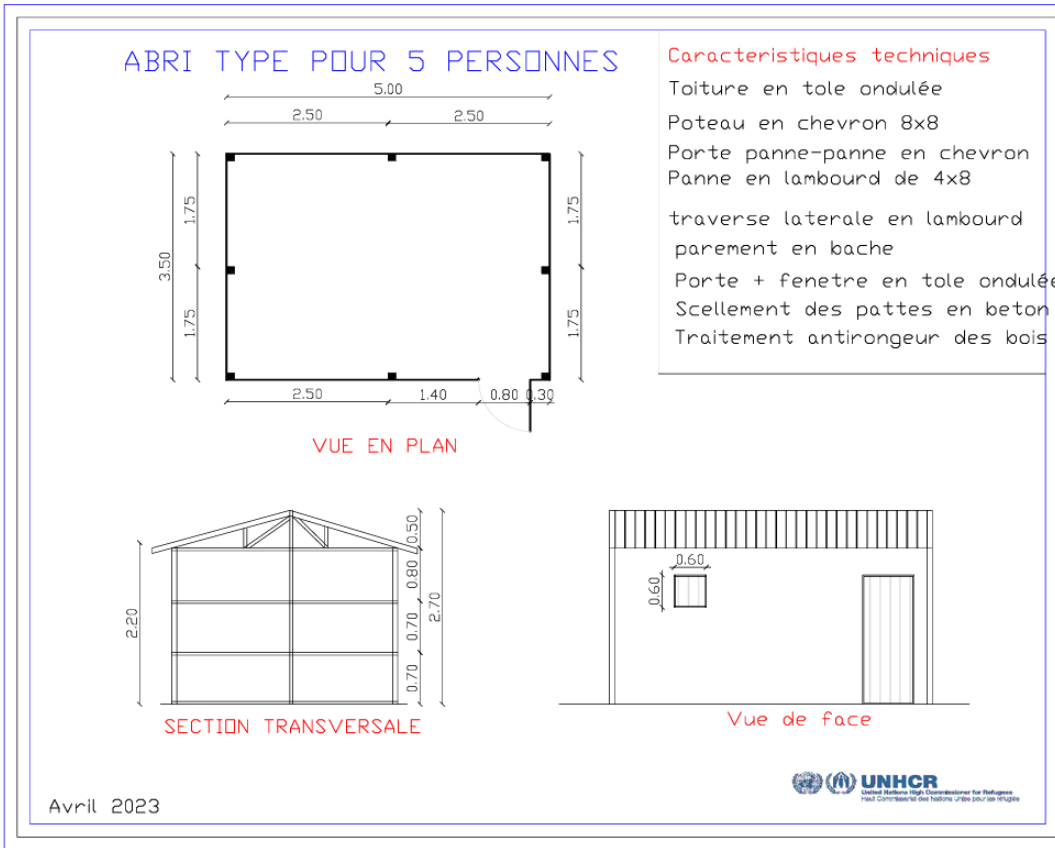
a mis en forme : Taquets de tabulation : Pas à 3,28 cm

a mis en forme : Police :12 pt

A- PLANS D'EXECUTION

a mis en forme : Normal, Gauche, Espace Avant : 0 pt,
Sans numérotation ni puces, Autoriser la ponctuation en
retrait, Espacement automatique entre les caractères
asiatiques et latins, Espacement automatique entre les
caractères asiatiques et les chiffres

Construction d'abris d'urgence



Construction des latrines multifamiliales d'urgence

